

JORF n°0149 du 28 juin 2016
texte n° 16

Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR: AFSA1617078A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/20/AFSA1617078A/jo/texte>

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 19 mai 2016 ;
Vu les notifications en date du 24 mai 2016,
Arrête :

Article 1

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. - Accords d'entreprise ou décisions unilatérales
I. - Association Sauvegarde de l'enfance
(44300 Nantes)

Avenant n° 4 du 15 décembre 2015 à l'accord d'entreprise du 29 juin 1999 relatif à l'aménagement du temps de travail des personnels chargés de l'enseignement.

II. - ADMR 44
(44000 Nantes)

Accord d'entreprise du 25 novembre 2015 relatif au remplacement interne.

III. - Association Saint-Nicolas
(48300 Langogne)

Accord d'entreprise du 22 janvier 2016 relatif à l'annualisation du temps de travail.

IV. - Association Les Récollets-La Tremblaye
(49700 Doué-la-Fontaine)

Accord collectif du 19 janvier 2016 relatif à la NAO 2015.

V. - Les Papillons blancs du Cambrésis
(59408 Cambrai)

Accord d'entreprise du 15 janvier 2016 relatif aux congés pour enfants malades.

VI. - Association Croix marine d'Auvergne
(63000 Clermont-Ferrand)

Accord collectif d'entreprise du 21 décembre 2015 relatif au régime de prévoyance.

VII. - Association ARSEA
(67029 Strasbourg)

Accord d'entreprise du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de gestion des congés trimestriels.

VIII. - Association AAPEI Epanou
(74600 Seynod)

Accord d'entreprise du 25 juin 2013 relatif aux congés d'usage.

IX. - Fondation Saint-Jean-de-Dieu
(75015 Paris)

Accord d'entreprise du 9 décembre 2015 relatif à la NAO 2015.

X. - Association hospitalière Les Vergers
(90110 Rougemont-le-Château)

Accord d'entreprise du 8 février 2016 relatif à la suppression du délai de carence à la suite du décès du conjoint ou de l'un des enfants du salarié.

XI. - ADEF Résidences
(94207 Ivry-sur-Seine)

Décision unilatérale du 29 janvier 2016 relative au régime complémentaire frais de santé, application de l'article 34 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015.

B. - Accords d'entreprise et décisions unilatérales relatifs à la mise en œuvre de la complémentaire santé

I. - Association Accords 09
(09100 Pamiers)

Décision unilatérale du 5 décembre 2015.

II. - ASEI
(31522 Ramonville-Sainte-Agne)

Décision unilatérale du 23 novembre 2015.

III. - ADPEP 60
(60000 Beauvais)

Accord collectif du 17 décembre 2015.

IV. - Association Cazin Perrochaud
(62600 Berck-sur-Mer)

Accord d'entreprise du 4 décembre 2015.

V. - APAJH de la Sarthe-Mayenne
(72000 Le Mans)

Décision unilatérale du 2 février 2016.

VI. - Association médico-pédagogique Saint-Réal
(73250 Saint-Jean-de-la-Porte)

Décision unilatérale du 15 décembre 2015.

VII. - Les Papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement
(73202 Albertville)

Accord collectif d'entreprise n° 2015-01 du 28 octobre 2015.

VIII. - APSAH
(87000 Limoges)

Accord d'entreprise du 16 novembre 2015.

IX. - Association Abej Coquerel
(91350 Grigny)

Avenant n° 1 du 15 décembre 2015 à l'accord du 20 décembre 2013.

Article 2

Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. - Accords d'entreprise ou décisions unilatérales
I. - APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande
(14500 Vire)

Protocole d'accord du 21 décembre 2015 relatif à la NAO 2015.

II. - Centre Hélène Borel
(59293 Raimbeaucourt)

Accord d'entreprise du 13 janvier 2016 relatif à la NAO.

III. - Association ARSEA
(67029 Strasbourg)

Accord d'entreprise du 15 décembre 2015 relatif à la NAO.

IV. - Association PREVSUD
(91150 Etampes)

Accord d'entreprise du 22 septembre 2015 relatif à l'attribution de titres restaurant.

B. - Accords d'entreprise et décisions unilatérales relatifs à la mise en œuvre de la complémentaire santé
I. - AGESEP
(31220 Sana)

Décision unilatérale du 23 novembre 2015.

II. - Association Jeunesse Feu Vert
(75012 Paris)

Décision unilatérale du 21 janvier 2016.

III. - UDAF du Var
(83956 La Garde)

Accord d'entreprise du 18 décembre 2015.

IV. - Santé Service Limousin
(87000 Limoges)

Accord d'entreprise du 24 novembre 2015.

V. - Association de Soins à domicile
(91160 Saulx-les-Chartreux)

Décision unilatérale du 15 janvier 2016.

Article 3

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juin 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la cohésion sociale,

J.-P. Vinquant